


RECONQUETE DE LA CHATAIGNERAIE

Type d'intervention	Cofinancement du dispositif Région
Priorité Régionale	Renforcer la solidité du secteur agricole en accompagnant leur transition face aux défis climatique et de préservation des ressources naturelles
Priorité départementale	Accompagner la performance économique des exploitations
	Consolider le modèle agricole cantalien : promouvoir la diversification et notamment des productions non dominantes

DESCRIPTION DU DISPOSITIF.

Soutien financier aux agriculteurs et aux propriétaires de châtaigneraies qui souhaitent reconquérir, élaguer et/ou planter des châtaigneraies.

BÉNÉFICIAIRES

Les exploitants agricoles (quel que soit leur statut : cotisant solidaire, agriculteur à titre secondaire ou principal) - Les propriétaires de châtaigneraies (public ou privé).

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Les investissements éligibles au dispositif Région.

Les investissements éligibles correspondent aux dépenses liées à la réalisation des travaux (achat de matériels et équipements, achat de plants, greffons, matériels de protection, prestations de services – entrepreneurs de travaux forestiers et/ou élagueurs professionnels, temps de travail des agriculteurs pour la préparation, réalisation et le suivi des chantiers), sur la base du barème forfaitaire suivant : 100 € HT / arbre pour chaque type de travaux.

SUBVENTION

	Aide Région	Bonification Département
Subvention agriculteur	40 €/arbre	25 €/arbre
Subvention propriétaire	30 €/arbre	20 €/arbre
Plancher de dépenses éligibles	500 € HT	
Plafond de dépenses éligibles	10 000 € HT	

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Dépôt des dossiers sur le portail des aides de la Région : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/>.
- Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

LIEN RÉGLEMENTAIRE

- Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales.
- Règlement (UE) de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.
- Régime cadre notifié relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire.

SERVICE RESPONSABLE

PÔLE ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Développement Durable du Territoire, Agriculture et Attractivité
Tél. : 04 71 46 22 90 – Mail : nlacaze@cantal.fr